



**INSTITUTION ADOUR**

\*\*\*\*\*

Extrait du Registre des Délibérations  
De l'établissement Public Territorial de bassin Institution Adour

\*\*\*\*\*

**Séance du 30 septembre 2015**  
(Convocation du 14 septembre 2015)

Aujourd'hui, le trente septembre deux mille quinze à 10h30, le Bureau dûment convoqué s'est réuni à la salle des commissions 3 au Département des Landes sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient Présents :

Mesdames Christiane AUTIGEON, Odile LAFITTE, Céline SALLES  
Messieurs Paul CARRERE, Gérard CASTET, Bernard POUBLAN et Bernard SOUDAR

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Etaient excusés :

Monsieur Charles PELANNE

---

**OBJET : DOSSIER IV - Affaires diverses / Autorisation de signature Foncier : Projet de Mondebat acquisition consorts SILENGO**

**Exposé des motifs :**

Considérant la politique ressource de l'Institution Adour,

Considérant la décision de l'Institution Adour de ne procéder qu'aux acquisitions stratégiques pour les projets de réservoirs dans l'attente des éléments apportés par les projets de territoire,

Considérant l'opportunité d'achat et de stockage portée à connaissance de l'Institution par la SAFER dans le cadre de sa mission de veille,

Considérant la situation stratégique de la propriété de monsieur Silengo dans la mesure où elle est située en partie sous la digue du projet de réservoir de Mondebat,

Il convient d'autoriser le Président à négocier et signer tout acte permettant l'acquisition des parcelles appartenant à Monsieur SILENGO et situées sous l'emplacement de la digue du futur ouvrage de Mondebat

Vu l'avis des domaines,

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1**

Monsieur le Président est autorisé à signer la mise en réserve de l'acquisition de la propriété Silengo d'une superficie de 37ha7a pour un montant de 229 070,46€ (frais et TVA compris) située sur la commune de Couloumé Mondebat.

**Article 2**

- Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré le 30 septembre 2015 à Mont de Marsan

Le Président,



Paul CARRERE

↳ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.*

